

SERVICE DE RESTAURATION

Le collège Pierre GARCIE FERRANDE dispose d'un service de restauration. Le système de distribution des repas est un self-service.

Les élèves inscrits comme demi-pensionnaires peuvent déjeuner les lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Quatre forfaits** (demi-pensionnaire 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine) sont proposés aux familles pour accéder à la demi-pension. **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**

Les tarifs de demi-pension fixés par le Conseil Départemental de la VENDÉE sont présentés en Conseil d'Administration du collège et répartis en trimestres inégaux.

Ils font l'objet d'une facture établie en milieu de chaque trimestre.

Plusieurs modes de règlement sont proposés :

- Le prélèvement automatique mensuel (45,00€ par mois sur 10 mois - d'octobre à juillet - avec prélèvement réajusté à chaque fin de trimestre),
- Le télépaiement par carte bancaire (en vous connectant sur le site du collège),
- Le paiement à réception de la facture par virement bancaire, chèque ou espèces (exigible dans un délai de 15 jours)
- Un paiement échelonné, la demande doit être faite en début de trimestre au service de gestion.

En cas de difficulté de paiement, vous prendrez contact sans tarder avec le service de gestion qui vous conseillera sur les aides financières possibles ou vous dirigera vers l'Assistante Sociale de l'établissement.

TARIF DE LA DEMI-PENSION

Le prix unitaire d'un repas a été fixé à 3,10 € par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2021-2022.

Forfaits 2021	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Janvier – Mars	130,20 €	99,20 €	65,10 €	34,10 €
Avril- Juin	136,40 €	105,40 €	71,30 €	34,10 €
Septembre – Décembre	161,20 €	120,90 €	83,70 €	43,40 €
Total annuel	427,80 €	325,50 €	220,10 €	111,60 €

RÉDUCTIONS ET AIDES POUVANT ÊTRE ACCORDÉES

1. BOURSES NATIONALES

Les élèves peuvent être bénéficiaires d'une bourse qui est alors déduite de la facture. L'attribution et son montant sont déterminés en fonction d'un plafond de ressources et du nombre d'enfants composant la famille. Les informations et les modalités de demande de dossiers de bourses vous seront communiquées le jour de la rentrée scolaire.

2. AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

L'aide départementale aux collégiens Vendéens est une aide attribuée aux familles **sous conditions de ressources**, pour leur permettre de faire face aux **frais liés à la scolarité**. Cette aide sera versée directement à l'établissement scolaire. Celui-ci devra fournir un justificatif sur l'usage de cette aide et si celle-ci s'avère plus élevée, il versera la différence à la famille à la fin du dernier trimestre scolaire.

Le montant de l'aide pour 2021-2021 est de 150 €/an pour un élève demi-pensionnaire et de 100 €/an pour un élève externe. Cette aide est cumulable avec la bourse nationale de collège.

Pour information, le plafond des ressources mensuelles pour l'année scolaire 2018-2019 était :

- 837,00€ pour un enfant,
- 1 093,00€ pour deux enfants,
- 1 353,00€ pour trois enfants
- 1 610,00€ pour quatre enfants (+ 270,00€ par enfant supplémentaire)

Les allocations familiales et les aides au logement ne sont pas pris en compte dans les ressources mensuelles du foyer.

Les informations concernant la campagne de l'aide départementale vous seront communiquées le jour de la rentrée.

Le dossier d'aide départementale aux collégiens sera à remplir directement en ligne à l'adresse : <https://subvention.vendee.fr>. Vous pourrez également vous le procurer en version papier auprès du Service de Gestion du collège.

3. RÉDUCTIONS EN CAS DE REPAS NON PRIS : LA REMISE D'ORDRE

Elle est accordée, lorsque l'élève est absent pour un des motifs définis par le Conseil Départemental. Un délai de carence de 4 jours est susceptible de s'appliquer selon les motifs de l'absence.

Elle est automatiquement accordée lorsque l'établissement ne peut assurer le service de restauration (grève) et lorsque l'élève est en stage ou en voyage scolaire.

Elle s'élève à 1,87€ par jour (prix des denrées) pour l'année 2021.

4. FONDS SOCIAL COLLÉGIEN

L'établissement dispose d'un Fonds social collégien, afin d'aider les familles en difficulté financière. Une demande est alors à établir, le dossier est à retirer, soit au service de gestion soit auprès de l'Assistante sociale.

Les informations concernant son fonctionnement vous seront communiquées le jour de la rentrée scolaire.